DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.

à l'attention de Monsieur le Maire
suite à la clôture de l'enquête publique organisée
du 06 au 21 janvier 2025.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- Rappel du contexte
- Bilan de l'enquête publique
- Conclusion et avis

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Cette enquête publique (EP) est relative au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.
Le présent rapport a été établi selon prescription de l'arrêté 2024-93 du 09 décembre 2024 du Maire de CHATEAUDOUBLE.
Je suis désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision E24000069/83 du 18 novembre 2024.

Cette EP a été menée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.

Elle a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre et commenté au responsable chargé de projets contrat de rivière au SMA le 24 janvier 2025.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenu par courrier électronique le 30 janvier 2025.

2- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette EP a été organisée et conduite du lundi 06 janvier 2025 09h00 au mardi 21 janvier 2025 12h00.
Elle a comporté 3 permanences échelonnées sur différents jours de la semaine et tenue à la mairie de CHATEAUDOUBLE :
- lundi 06 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'EP, au préalable, notamment, paraphe du registre et contrôle des dossiers, vérification de l'ouverture et du contenu du site dématérialisé ainsi que de l'adresse internet dédiée),
- mercredi 15 janvier de 09h00 à 12h00,
- mardi 21 janvier 09h00 à 12h00, clôture de l'EP à 12h00.

Une seule intervention du public a été effectuée lors des permanences, aucune via l'adresse internet dédiée, ni par courrier postal ou déposée en mairie.
En complément il convient de noter les 435 visites de consultations et 323 téléchargements des documents composant le dossier d'EP à partir du registre dématérialisé mis en ligne.

Les relations avec les interlocuteurs directs du dossier ont été bonnes : le responsable de projets du Syndicat Mixte de l'Argens, en qualité de maître d'ouvrage délégué, et son collaborateur en charge du foncier.
Il convient également de souligner la grande qualité de l'accueil du personnel de la mairie.

Les affichages et publicités réglementaires dans les journaux destinés à l'information du public ont été réalisés dans de bonnes conditions. Ils ont été complétés notamment par des publications sur le site de la mairie de CHATEAUDOUBLE.

Le dossier d'enquête est jugé clair, complet et facilement compréhensible.
Il a permis au public de disposer d'un bon niveau de connaissance du dossier.

Les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que des 3 permanences ont été très bonnes.

Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête.

3- CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- pris connaissance du dossier ;
- m'être entretenu avec les personnes en charge du dossier ;
- avoir visité les lieux concernés par les travaux et les EBC impactés ;
- veillé à la bonne qualité du dossier soumis à enquête afin qu'il comporte toutes les pièces requises par la réglementation et permette la meilleure compréhension du projet ;
- constaté la bonne communication et publicité conformément et dans les délais prévus par la réglementation ;
- tenu 3 permanences réparties sur plusieurs jours de la semaine en mairie de CHATEAUDOUBLE ;
- pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- noté l'unique participation du public lors des permanences et par courriel, ainsi que le nombre relativement important de consultations et téléchargement du dossier dématérialisé au regard de la population de CHATEAUDOUBLE (435 consultations et 323 téléchargements pour 476 habitants) ;
- souligné et expliqué à l'unique intervenante, en présence du chargé de projets contrat rivière du SMA, que l'objet de la présente enquête publique ne permettait pas de prendre en compte ses remarques (cf paragraphe A331 du rapport), ce qu'elle a parfaitement compris et admis ;
- remis en main propre un procès-verbal de synthèse incluant mes demandes à mes interlocuteurs du maître d'ouvrage délégué au nom de monsieur le Maire de CHATEAUDOUBLE le 24 janvier 2025 ;
- analysé le mémoire réponse de monsieur le Maire de CHATEAUDOUBLE transmis le 30 janvier 2025, notamment les éléments communiqués suite à la réserve formulée par la Chambre d'agriculture du VAR (cf paragraphe 322 du rapport) et à la demande du CE (cf paragraphe 341 du rapport) ;
- étudié les documents d'urbanisme de CHATEAUDOUBLE, le projet de SCOT DPVa (cf paragraphe 141 du rapport) ;

je formule les conclusions suivantes :

- ce projet s'inscrit dans la continuité de l'Action 34A objet d'une précédente enquête publique menée à l'été 2024 dont une des remarques du commissaire enquêteur dans son avis concernait la question de la mise en compatibilité du PLU s'agissant de l'intégration d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans le périmètre des travaux programmés ;
- il s'inscrit dans la volonté de la commune de CHATEAUDOUBLE et de DPVa de répondre aux risques d'inondations au moyen du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) suite notamment aux inondations de 2010 ;
- le public n'est pas intervenu lors de l'enquête probablement en raison de la proximité avec l'enquête précédente portant sur la même Action 34. La clarté et la compréhension aisée des éléments constitutifs du dossier ont probablement contribué à satisfaire directement certaines interrogations lors des nombreuses consultations comptabilisées du dossier dématérialisé ;
- le projet, qui n'impacte que 286 m2 d'EBC représentant 0,06 % de la superficie totale des EBC de la commune, est en cohérence avec les objectifs du PADD du PLU de CHATEAUDOUBLE.
- il concourt indéniablement à l'intérêt général tout en assurant une réelle prise en compte des enjeux environnementaux.

Au vu de ces conclusions :

j'émets un AVIS FAVORABLE

au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.

JC DELHAYE